

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par Xavier Mottet et Jean-Michel Savioz
Objet Alkopharma/BCVs: la nécessité d'une position claire et ferme du Conseil d'Etat
Date 05.03.2018
Numéro 1.0243

Actualité de l'événement

La condamnation de juin 2016 en première instance a été communiquée publiquement dernièrement.

Imprévisibilité

Il n'était pas imaginable qu'un membre actuel du Conseil d'administration de la BCVs avait un lien étroit avec le propriétaire condamné de la société Alkopharma qui a bénéficié d'une ligne de crédit de 85 millions.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La BCVs tiendra ce printemps son assemblée générale. En tant qu'actionnaire majoritaire, le canton du Valais a la possibilité d'agir.

En ce qui concerne le volet judiciaire de l'affaire Alkopharma, il n'est pas au pouvoir politique de se déterminer. En effet, le Tribunal de Martigny a condamné, en juin 2016, en première instance 4 individus à des amendes. Il est actuellement du ressort du Tribunal cantonal de juger le recours pendant.

Au niveau de la légalité du financement octroyé d'un montant de 85 millions de francs, la FINMA en tant qu'autorité de surveillance indépendante, possède des prérogatives de puissance publique à l'égard notamment des banques. Elle devra s'assurer que la Banque Cantonale du Valais a agi conformément aux lois relatives aux marchés financiers, aux ordonnances, aux circulaires et aux normes particulièrement en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques.

En revanche, en tant que propriétaire à près de 70% de la Banque Cantonale du Valais, l'Etat doit jouer un rôle stratégique et exercer ses droits d'actionnaire. L'économie valaisanne se pose d'ailleurs des questions légitimes relatives à la différence de traitement qu'a bénéficié Alkopharma en comparaison aux PME locales.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous donner sa vision sur ce sujet et la position qu'il entend prendre l'ordre de l'assemblée générale:

- La réputation de la BCVs a été éclaboussée par ce scandale. Le risque de réputation étant conséquent au vu des liens entre le propriétaire condamné de la société Alkopharma et le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'Etat maintient-il sa confiance envers l'ancien Président de la direction générale?
- L'actuel Président du Conseil d'administration hébergeait et relevait le courrier du directeur condamné d'Alkopharma. Le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il du conflit d'intérêt lié à cette situation atypique dans le monde bancaire?
- Le Conseil d'Etat a-t-il demandé à ses anciens représentants au Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais s'ils étaient au courant de ce financement?

Conclusion

Lors de l'assemblée générale, le Conseil d'Etat devra voter sur les points à l'ordre du jour. Nous demandons à connaître son attitude sur les points suivants:

- Le Conseil d'Etat donnera-t-il décharge au Conseil d'administration?
- Le Conseil d'Etat approuvera-t-il le rapport annuel?
- Le Conseil d'Etat demandera-t-il la démission du Président du Conseil d'administration?

Enfin, comme l'a mentionné le groupe PLR lors du dernier rapport soumis au Grand Conseil, ne serait-il pas le moment pour le canton de débiter son désengagement de l'actionnariat de la